

24, 25 ET 26 AOÛT 2012

sport

CHALLENGE

NATIONAL DE

PETANQUE

2012



ASCE 37
couleur passion

TOURS

DOSSIER DE PRÉSENTATION
ANNEXE 1

RÈGLEMENT DU CHALLENGE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Participants autorisés

Sont admis à participer les adhérents des associations affiliées à la FNASCE, à savoir :

- les adhérents employés ou travaillant dans un service, un établissement public ou une école du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des transports et du logement (MEDDTL) qu'ils soient titulaires, auxiliaires, contractuels ;
- les élèves et les stagiaires des écoles du MEDDTL y compris les étrangers dans le cadre des échanges culturels ;
- les agents adhérents de ASCE travaillant dans une direction départementale des territoires (et de la Mer) (DDT(M)) qu'ils soient titulaires, auxiliaires, contractuels ;
- les agents du MEDDTL adhérents d'une ASCE employés dans une autre direction départementale interministérielle ou dans une préfecture ;
- les agents du MEDDTL adhérents d'une ASCE en position de détachement ou de mise à disposition ;
- les adhérents ayant appartenu à l'ex-ministère de l'Équipement ;
- le conjoint (marié, pacsé ou en concubinage) et leurs descendants directs jusqu'à 25 ans non révolus ;
- les enfants des adhérents employés dans un service du MEDDTL ou d'une DDT(M) sans limitation d'âge : ils devront être en possession d'une carte d'adhérent individuelle et présenter celle du parent adhérent sur laquelle figurent les nom, prénoms et date de naissance de l'enfant ;
- les retraités de l'ex-ministère de l'Équipement et du MEDDTL ;
- les retraités du MAAPRAT ayant travaillé dans une DDEA ou une DDT(M) à la condition qu'ils aient été adhérents d'une ASCE durant leur activité.
- Les équipes des entreprises partenaires de l'ASCE organisatrice ; à ce titre les joueurs représentent leur entreprise mais ne peuvent pas participer à titre individuel.

Aucun extérieur n'est autorisé à participer à ce challenge.

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du Président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, distribution des récompenses, etc.). Pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée du challenge. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des concours. Cette commission de contrôle est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répond pas aux exigences du contrôle.

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice, ou de son représentant ;
- du responsable de l'activité concernée de l'association organisatrice, ou de son représentant ;
- du président de l'URASCE, ou de son représentant ;
- du membre du comité directeur de la fédération ;
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision seul en cas de problème.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres par exemple, mais n'ont pas de rôle décisionnaire.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le président de l'URASCE, le représentant de la commission permanente des sports et le membre du comité directeur fédéral prennent alors seuls part aux votes.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

a) – A l'inscription

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- Si nécessaire, la date du certificat médical ou de la licence de la fédération de tutelle concernée.

Elle joindra copie de la carte d'adhérent ASCE ;

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge de quelque manière que ce soit.

b) – Au moment du challenge

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission

permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assure que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- la carte d'adhérent à son ASCE (uniquement sur le support fournit par la FNASCE) à jour signée avec la photo apposée ;
- une pièce d'identité, dans le cas où la photo n'est pas apposée ;
- en plus pour l'enfant d'agent : la carte de son parent adhérent et sa carte individuelle d'adhésion et l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins de l'un de ses parents ;
- les joueurs des équipes partenaires de l'ASCE organisatrice fournissent
 - une pièce d'identité
 - un justificatif d'appartenance à l'entreprise
 - une attestation d'assurance en responsabilité civile de l'entreprise pour la pratique sportive.

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'il y aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure du challenge l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de discipline).

Article 7– Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la Fédération française de tutelle de la discipline sauf dispositions particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports et du responsable de la commission permanente des sports.

Article 8 – Assurance et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité Civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation.

Les participants sont couverts en « Individuel Accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées à la carte d'adhérent de l'ASCE.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de la dite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la FNASCE selon les modalités précisées par l'assureur et figurant sur le site de la FNASCE.

Article 9 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Tout participant qui s'inscrit au challenge accepte cette disposition.

Article 10 – Soins – Hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 11 – Désistement

- En cas d'annulation de séjour validé avant le 15 juillet 2012 la moitié des sommes reste acquise ;
- En cas d'annulation de séjour validé après le 15 juillet 2012 aucun remboursement ne sera possible ;
- Aucun remboursement ne sera accordé pour arrivée tardive ou départ anticipé ;
- Toute inscription non accompagnée du règlement ne pourra être prise en compte ;
- Toute modification de réservation non confirmée par courrier, fax ou mail ne pourra être validée.

Article 12 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, le comité d'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 13 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs par les cas qui n'y seraient pas mentionnés. Chaque responsable d'association s'engage à le diffuser à l'ensemble des participants.

1- Date et lieu du challenge

Placé sous l'égide de la fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le 39^{ème} challenge de pétanque en doublette se déroulera les 24, 25 et 26 août 2012 à Tours (Indre et Loire -37).

2 – Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou interrégionale. Toutefois, l'organisateur peut se réserver le droit de limiter le nombre de participants par association en fonction de ses capacités d'hébergement, afin de garantir une participation minimum de toutes les associations.

3 - Droits d'engagement

Aucun droit d'engagement n'est dû au titre de l'inscription à ce challenge.

4 - Tirage au sort des rencontres, poules, dossards, ordre de départ

L'association organisatrice en fixe les modalités et l'organise à sa convenance en veillant, toutefois, à ce que deux équipes d'une même association ne s'opposent pas lors des tours de qualification.

5 – Définition des concours

Le challenge se déroule **en doublettes** comportant trois séries de concours. Les équipes mixtes sont inscrites au concours masculin.

Le challenge comporte trois séries de concours :

- Concours principal : il se compose d'un concours féminin et masculin.
- Concours complémentaire : composé d'un concours féminin et masculin, il est mis en place pour les concurrents éliminés du concours principal.
- Concours consolante : il est réservé, après les parties de cadrage, aux éliminés des deux premiers concours.

6 – Déroulement des épreuves

La première phase des deux concours principaux est organisée par poule de quatre doublettes. Si, le cas échéant, des poules de trois doublettes sont mises en place, il est fait application du règlement de la fédération française de pétanque et de jeu provençal.

Les deux meilleures doublettes de chaque poule sont qualifiées pour la suite des concours principaux qui se jouent par élimination directe. Les deux doublettes perdantes sont inscrites, automatiquement, au fur et à mesure de leur élimination des concours principaux, dans les concours complémentaires disputés également par élimination directe. À la sortie des poules, deux doublettes d'un même département ne se rencontreront qu'à l'issue du deuxième tour suivant.

Le concours consolante regroupe les équipes féminines, mixtes ou masculines et se déroule par élimination directe.

Il est prévu un concours loisir, destiné à ceux qui, malgré leur élimination des différents concours, veulent continuer à jouer le samedi après-midi.

7 – Pénalités

Des points de pénalité sont appliqués aux retardataires, si l'annonce en a été préalablement faite par le comité d'organisation. Dès le début de la partie, les joueurs doivent s'assurer que leurs boules et celles de l'adversaire répondent aux normes imposées. À compter de la troisième mène, s'il s'avère qu'une réclamation vis-à-vis des boules est sans fondement, l'équipe fautive est pénalisée de trois points qui s'ajoutent au score de l'adversaire.

8 – Inscription

Les équipes devront s'inscrire à la table de marque dès leur élimination. Le tirage des parties se fera selon le nombre d'équipes inscrites.

9 - Nombre de points par partie

Toutes les parties de poules se déroulent en **11 points**. Toutes les autres parties se jouent en **13 points**. Toutefois, l'organisateur, pour respecter son planning ou pour des raisons météorologiques, par exemple, peut décider de faire jouer toutes les parties en onze points. Il devra obtenir l'accord de la commission de contrôle et l'annoncer aux joueurs avant le début des phases finales.

10 – Pénalités

Des points de pénalité sont appliqués aux retardataires, si l'annonce en a été préalablement faite par le comité d'organisation.

Dès le début de la partie, les joueurs doivent s'assurer que leurs boules et celles de l'adversaire répondent aux normes imposées. À compter de la troisième mène, s'il s'avère qu'une réclamation vis-à-vis des boules est sans fondement, l'équipe fautive est pénalisée de trois points qui s'ajoutent au score de l'adversaire.

le samedi matin, les parties débutent à 8 h 00

- à compter de 8h15, toute équipe retardataire rendra 1 point de pénalité à son adversaire, puis à nouveau 1 point toutes les 5 minutes écoulées.
- à 9h15, les équipes présentant n'ayant pas commencé leur partie, faute d'adversaire, seront déclarées gagnantes.

Le samedi après-midi, le concours reprend à 14 h 00

- il sera fait application des mêmes pénalités que le matin, dès 14h15.

Pour les autres parties, il sera fait application des mêmes pénalités un ¼ d'heure après le premier rappel de l'équipe qui cherche son adversaire.

Le dimanche matin, les ½ finales débuteront à 8 h 30

- dès 8 h 45 les pénalités seront appliquées.

11 – Horaires

- Les parties se dérouleront, ¼ de finales incluses, sur le site le samedi 25 août 2012 à partir de 8 heures.
- Les ½ finales et finales auront lieu le dimanche matin 26 août 2012 sur le même site à partir de 8 h 30.

12 - Cadre de jeu

Les parties se joueront sur des terrains de 14 m x 4 m ..

Le rond devra être tracé au sol par les concurrents, avant le jet du cochonnet.

À chaque lancé du cochonnet, les joueurs vérifieront que ce dernier se situe à une distance réglementaire en 6m et 10m au moins à 1 m de la ligne de fond.

Pour les terrains d'extrémités, le cochonnet devra se situer à au moins 1 m de la ligne extérieure. En cas de non respect, le cochonnet sera relancé au maximum 3 fois avant de changer d'équipe. Toutefois l'équipe ayant perdu le jet du but commercera la mène Est considéré comme « boule morte » celle qui franchit la ligne de fond quel que soit le terrain.

Une boule restant à l'aplomb de la ligne de fond est considérée valable.

Les boules franchissant les lignes latérales sont toujours considérées en jeu (1 terrain de chaque côté).

Si le cochonnet vient à franchir la ligne de fond du cadre de jeu de référence (ou les lignes latérales pour les terrains d'extrémité) :

- si les 2 équipes ont encore des boules, la mène est annulée ;
- si une seule équipe a encore des boules, celle-ci marquera autant de point(s) que de boule(s) restante(s)

13 - Enregistrement des résultats

A l'issue de chaque partie, la présence d'un membre de chaque équipe (gagnante et perdante) est requise à la table de marque.

Le résultat ne sera enregistré qu'à cette condition.

14 – Arbitrage

Des arbitres de la FFPJP (Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal) seront à la disposition des équipes participantes pour régler les litiges.

15 - Classements par équipe

Un classement masculin et féminin par association est établi pour l'attribution du challenge national par équipe. Le challenge est attribué à l'association ayant obtenu le meilleur classement

sur les trois équipes les mieux classées dans chacun des concours principaux.

Le barème suivant est appliqué :

équipe gagnante : 7 points

équipe finaliste : 6 points

perdante de la demi finale : 5 points

perdante du quart de finale : 4 points

perdante du huitième finale : 3 points

perdante du seizième de finale : 2 points

perdante trente-deuxième de finale : 1 point

Ce classement, établi sous le contrôle du représentant de la CPS qui le valide, est mis à la connaissance des participants pendant un quart d'heure avant d'être promulgué. Passé ce délai, les résultats sont officiellement communiqués aux compétiteurs et plus aucune réclamation ne sera acceptée concernant les résultats ou le classement du challenge

16 – Récompenses

Des récompenses seront attribuées :

- concours principaux jusqu'aux ¼ de finales inclus ;
- concours complémentaires jusqu'aux ¼ de finales inclus ;
- concours consolantes jusqu'aux ¼ de finales inclus ;
- une récompense sera remise au vainqueur du concours loisir.

En aucun cas, une équipe partenaire ne peut se voir attribuer les trophées fédéraux et coupe du ministre, ceux-ci étant destinés aux équipes fédérales légitimement qualifiées. Des coupes médailles et récompenses seront remises aux équipes participantes en fonction de leur classement et à la discrétion des organisateurs.

- **TROPHEE FEDERAL** : ce trophée est obligatoirement attribué à la première association fédérale classée. Il est remis par le représentant fédéral
- **TROPHEE du MINISTERE** : ce trophée est obligatoirement attribué à la deuxième association fédérale classée. Il est remis par un représentant de l'administration
- **TROPHEE de l'ASCE la plus représentée** : ce trophée est remis à l'ASCE présentant le plus grand nombre de participants sportifs (est exclue l'ASCE organisatrice). En cas d'égalité, il est attribué à l'ASCE la plus éloignée. Il est remis par le représentant de la commission permanente des sports.
- **TROPHEE PARTENAIRE** : ce trophée est obligatoirement attribué à la première équipe partenaire classée.

17 – Réclamations

Les réclamations éventuelles (réclamation concernant la composition d'une équipe, la qualification d'un ou plusieurs joueurs, etc.) sont immédiatement formulées auprès de la commission de contrôle. Elles sont verbales ou écrites.

Les réclamations concernant les litiges survenus pendant le déroulement d'un concours, devront être immédiatement formulées à la fin de ce dernier par écrit auprès de la commission de contrôle, dans ce cas, le délai de dépôt n'excédera pas un quart d'heure.